

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« métropolitains et »

les mots :

« entre les territoires urbains et ruraux, qu'ils soient métropolitains ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de s'assurer de la bonne représentation des territoires urbains et ruraux au sein du conseil d'administration de l'agence. Ces territoires présentent en effet des enjeux particulièrement importants pour la cohésion du territoire national.